

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/004402**
n°de gestion : **1992B03008**
n°SIREN : **329 425 128 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/02/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

INDICIA BIOTECHNOLOGY société anonyme

33 avenue de la Californie 69600 Oullins -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

80350001

680P 70
- 1234 567

Le soussigné

- Monsieur Stéphane LEGASTELOIS, demeurant à SAINT ANDEOL LE CHATEAU (69700) 392 Route de Joannas,

agissant en qualité de Président de la Société INDICIA BIOTECHNOLOGY, société anonyme au capital de 410 490 Euros dont le siège social est à OULLINS (69600) 33 Avenue de la Californie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 329 425 128 RCS LYON,

Représenté par Maître Jean-François CHRONOWSKI, Avocat au barreau de LYON, Associé du Cabinet Juridique SAONE RHONE dont le siège est à FRANCHEVILLE, (69340) 1 Avenue du Chater,

a l'honneur de vous exposer :

- que cette société se propose de recevoir de la société AXCELL BIOTECHNOLOGIES, société anonyme, au capital de 422 702 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 391 126 802 RCS LYON, dont le siège social est à SAINT GENIS L'ARGENTIERE (69610) ZA La Parlière, à titre d'apport en nature, l'ensemble des éléments d'une branche d'activité microbiologie sise et exploitée à SAINT GENIS L'ARGENTIERE (69610) ZA La Parlière,

- que cet apport en nature sera réalisé moyennant la prise en charge du passif afférent à cette branche d'activité et l'attribution de 20% du capital social de la société INDICIA BIOTECHNOLOGY, le tout dans les termes et aux conditions qui seront définies dans le traité d'apport,

- que sous réserve des vérifications prescrites par la loi, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INDICIA PRODUCTION doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de cet apport, sur sa rémunération et sur l'augmentation de capital corrélative,

- et que conformément aux dispositions de l'article L 223-33 du Code de commerce et de l'article R. 223-6 du Code de commerce, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un Commissaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du siège de la société intéressée.

C'est pourquoi le requérant prie qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un ou plusieurs commissaires chargés d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués par la société AXCELL BIOTECHNOLOGIES à la société INDICIA BIOTECHNOLOGY.

Et ce sera justice
Fait à FRANCHEVILLE
Le 30 Janvier 2008

CABINET JURIDIQUE SAONE RHONE
1 Avenue du Chater - 69340 FRANCHEVILLE
04 78 12 34 56

ORDONNANCE

Nous,
Greffier,

Président du Tribunal de Commerce de LYON assisté du

Vu la requête qui précède, la loi et les motifs énoncés,

Par application de l'article L 223-33 du Code de Commerce et de l'article R. 223-6 du Code de Commerce,

Désignons :

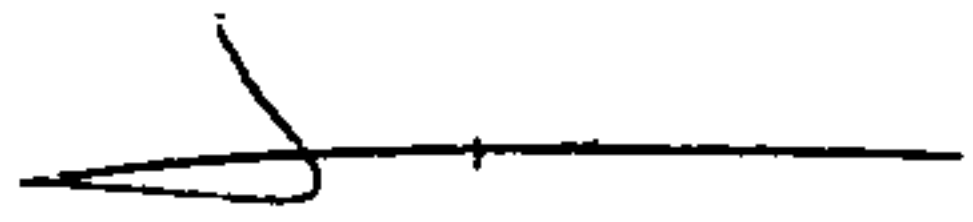
AB-CB- Alain BUYENS et Christophe BESSON
Représentée par Monsieur Alain BUYENS
Agora – 7 Allée du Groupe Nicolas BOURBAKI
63170 AUBIERE

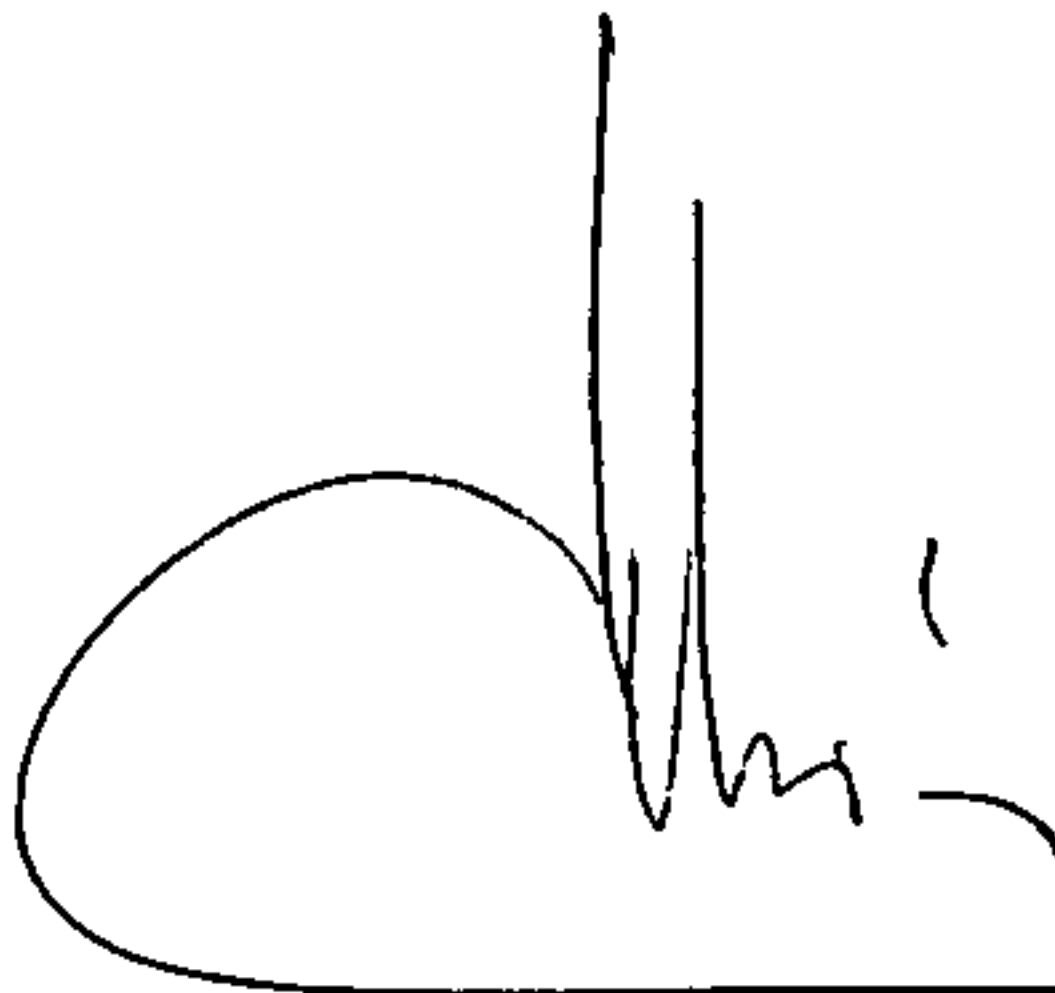
Commissaire aux Comptes inscrit, en qualité de Commissaire aux apports avec mandat de procéder à la mission prévue par la loi et les décrets dans le cadre de l'apport de la société AXCELL BIOTECHNOLOGIES à la société INDICIA BIOTECHNOLOGIES de l'ensemble des éléments d'une branche d'activité relative à la microbiologie.

Fait à LYON

En notre Cabinet

Le 4 février 2008


P. SENGELIN



J. FIBIANI

G T C LYON
le ORIGINAL
Repertoire N° 08/70
Délivré le 46268
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art.495 NCPC)
Le Greffier

